

Acte de décès

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, noms, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt)

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu du décès.

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

La demande peut être faite au guichet de la mairie concernée ou par courrier accompagné impérativement d'une **enveloppe timbrée** avec l'adresse du demandeur.

Vous devez indiquer les nom et prénoms du défunt ainsi que la date du décès.